

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 450 (2^{ème} rect.)présenté par
M. Vannson-----
ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Il lancera un programme de revitalisation des centres-villes en déclin. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revitaliser les centres villes conformément aux engagement pris pendant les travaux du Grenelle.

En effet, la désaffection des centres-villes urbains par les commerçants ou les habitants (notamment les ménages avec enfants) est une des causes de la multiplication des déplacements automobiles.

Le renforcement des centres urbains (bien desservis par les transports en commun et propices aux modes de déplacement non polluants tels que le vélo) est un des éléments non négligeable de lutte contre les rejets de gaz à effet de serre.